DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

Convocation du 31 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BICHES, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise PERRET.
Présents : BUISSON Xavier, DORDOIGNE Serge, GENDRA Nicolas, LECERF Annie, PERRET Denise, ROLLOT Guillaume, ZUIDERWICK Christian

Absent ayant donné pouvoir : GUENOT Christophe à LECERF Annie
RHOUMY Éric à ZUIDERWICK Christian
Absent excusé : DESOINDRE Nicolas
Absent :
Secrétaire de séance : LECERF Annie

Le procès-verbal de la séance du 23 Novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Objets des délibérations :

- Délibération modification des statuts de la CCBLM
- Délibération concordante voirie : Fonds de concours 2022
- Tarif location salle des fêtes pour les associations
- Questions diverses

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN
N°2023-02-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2016-P-1585 du 17 novembre 2016 portant création par fusion de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, à compter du 1er janvier 2017,
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2016-P-1672 du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n°2016-P-1585, du 17 novembre 2016,
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2018-P-135 du 6 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2018-P-194 du 2 Mars 2018 portant modification de l'arrêté 2018-P-135 du 6 Février 2018 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2018-P-438 du 14 Mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2018-P-473 du 24 Mai 2018 portant modification l'arrêté 2018-P-438 du 14 Mai 2018,
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2019-P-726 du 6 Septembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2019-P-910 du 30 Octobre 2019 portant modification de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,
Vu l'Arrêté Préfectoral n° BCLEAR/2021/88 du 1ER Juillet 2021 portant ajout de la compétence « organisation de la mobilité » aux statuts de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,
Vu l'Arrêté Préfectoral n° BCLEAR/2022/170 du 19 Mai 2022 portant transfert de la compétence « école de production labellisée par la Fédération Nationale des Ecoles de Production (FNEP) à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, N° 125 du 30 Octobre 2018, portant sur la compétence culture,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, N° 125 du 30 Octobre 2018, portant restitution de la compétence Transport à la Demande,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, N° 151 du 4 décembre 2018, portant sur la compétence Equipements Culturels,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, N° 152 du 4 décembre 2018, portant sur les autres compétences facultatives,
Vu la délibération n° 2022-167 du conseil communautaire approuvant la proposition de statuts de la Communauté de communes.

Depuis la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et syndicats en janvier 2017, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan fonctionne toujours sur la base de l'arrêté de fusion, additionné des différents arrêtés modificatifs et des délibérations relatives aux restitutions de compétences.

Dans un souci de clarté et de lisibilité, il est proposé de reprendre dans un document unique les statuts de la communauté de communes, récapitulant son périmètre, ses compétences, son organisation, etc. Ce document évitera d'avoir à se reporter aux arrêtés successifs intervenus depuis la fusion et permettrait d'avoir une lecture claire et précise des statuts de la communauté de communes.

L'adoption de ce document est soumise à l'approbation du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres en application des dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil communautaire a approuvé la proposition de statuts le 3 novembre 2022.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la proposition de statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver les statuts de la Communauté de communes de Bazois Loire Morvan.**

Vote : (pour : 7 contre : 0 abstention :2)

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2022 À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN

N°2023-02-02

Madame Le Maire,

RAPPELLE que la compétence voirie est du ressort de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan (CCBLM),

RAPPELLE que des travaux de voirie ont été réalisés en 2022 sur notre commune pour un montant de 20 810.84 € HT soit 24 973.01 € TTC soit une différence de 682.01 € TTC qui se ventile de la façon suivante 570.13 € à régler par la commune reversée à la CCBLM sous forme de fonds de concours.

VU la délibération en date du 15/12/2022 de la CCBLM relative au fonds de concours voirie

INFORME qu'il y a lieu de prendre une délibération concordante à la CCBLM relative au versement d'un fonds de concours à la CCBLM pour les travaux de voirie 2022 pour un montant de 570.13 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'un fonds de concours pour les travaux de voirie 2022 pour un montant de 570.13 € à La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES POUR LES ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission informations communications s'est réunie pour effectuer une révision du règlement de la salle des fêtes, car les associations trouvent que le tarif de 100 € par location pour un jour est trop cher.
Ce qui est ressortit de cette réunion est que les tarifs resteront inchangés pour les associations, en effet, c'est le tarif pour une journée mais Madame le Maire accepte que les bénévoles accèdent à la salle sans surcoût.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire la location de salle gratuite aux Ainés Ruraux pour leur repas du 21 décembre 2022 et à l'Entente Bichoise pour l'Auberge Espagnole du 18 février 2023. Afin d'avoir une égalité pour toutes les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte avec 9 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire remercie les personnes qui ont enlevés les guirlandes de Noël.
- Madame le Maire lit au Conseil Municipal le courrier que nous avons reçu en Mairie de Madame Anna Marie VERGER qui souhaite acquérir le garage à côté de chez elle et qui appartient à la Commune. Le Conseil Municipal décide de garder le garage car il sert à la commune. Un courrier de réponse sera fait à Madame VERGER.
- Gendarmerie : un changement d'horaires et de permanences est mis en place à la Gendarmerie de Saint Saulge pour cause de travaux. Ce changement sera mis sur le site internet de la Mairie.
- Recensement de la population : il sera clôturé le 18 février 2023 et terminé dans les temps, Madame Marilyn GIRARD-BARDIN effectue un très bon travail.
  bilan : beaucoup de résidences secondaires et de logements vacants. L'agent recenseur et la coordinatrice ont remarqué que beaucoup de maisons n'avaient pas de numéro car beaucoup ne sont pas venus les chercher en mairie. Une distribution sera faite.
- Opération 1000 arbres : les arbres ont été plantés le jeudi 12 janvier 2023 en présence de Madame DARDANT, Conseillère Départementale. Monsieur JOLY, sénateur était excusé.
  2 arbres ont été mis vers le parking de la D10 et les autres vers le parking de la fontaine de Chamont.
- Le logement du Bourg est libre à la location depuis le 1er janvier 2023 et celui au-dessus de l'école sera libre à partir du 21 février 2023. Ils ont été mis en location sur le bon coin et également sur la plateforme Bazois Loire Morvan via le Centre Social du Bazois.
- Antenne relais téléphonie mobile : Mme PERRET et M. BUISSON se sont rendu à la Mairie de Fours où il y a une antenne relais téléphonie mobile. L'entreprise qui a installé l'antenne à Fours n'est pas la même entreprise que la Commune de Biches. Fours fait parti du programme NEW DEAL MOBILE géré par la Sous-Préfecture de Château-Chinon.
  Madame COMMAILLE, habitante de Biches demande s'il existe une règlementation pour savoir à quelle distance des habitations en campagne doit être implantée une antenne, car elle la trouve trop proche des habitations.
  Madame PERRET va demander à ATC France de venir présenter le projet à tous les habitants de Biches.
- La Présidente de l'association des parents d'élèves TABB, Madame Laurie CHAMARD, demande les tarifs de la salle des fêtes pour organiser une soirée carnaval. Madame le Maire propose de faire la location de salle gratuite : Vote : 9 pour.
- Association de Fleury : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré Madame Brigitte GAYAUD, Présidente de l'association, pour nous informer que l'association de Fleury ne s'occupera plus des sanitaires et du point accueil du site et que le Comité des Fêtes est peut-être intéressé pour reprendre.

Séance levée à 20h05

Le Maire	La secrétaire de séance
Denise PERRET	Annie LECERF